

JIMLA HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 6 383 600 euros
Siège social : 455 PRO DES ANGLAIS
WORKING SPACE FACTORY IMMEUBLE ARENICE, 06200 NICE
902 478 692 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept mars,
A 10 heures,

Les associés de la société JIMLA HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Sont présents :

Madame Célia GUERREIRO, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Jean-Michel RICHETON, titulaire de 63826 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 63 836 actions sur les 63 836 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel RICHETON, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 455 PRO DES ANGLAIS WORKING SPACE FACTORY IMMEUBLE ARENICE, 06200 NICE au Air Promenade, 470 Promenade des Anglais, 06200 Nice, et ce à compter du 1^{er} avril 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : *Air Promenade, 470 Promenade des Anglais, 06200 Nice*".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

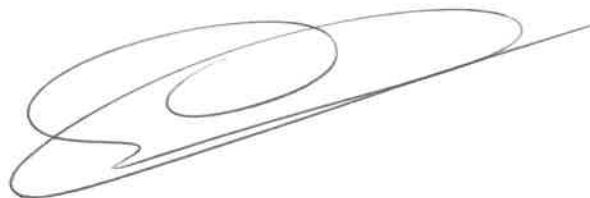
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Michel RICHETON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

